

Comité Justice Pour l'Algérie

La Torture Une pratique systématique

- Dossier n° 1 -

Algeria-Watch et Salah-Eddine Sidhoum, octobre 2003

SOMMAIRE

Résumé	3
La torture : une pratique institutionnalisée et systématique.....	4
La torture, antichambre de la mort	5
Les camps d'internement et la torture.....	5
1994 : quand la menace du terrorisme justifie toute dérive.....	6
Tortures et impunité	7
Pourquoi torturer ?	7
La justice aux ordres des tortionnaires	9
Les méthodes de torture	10
ANNEXE.....	17

La Torture
Une pratique systématique

*Ce dossier est tiré du rapport publié par Algeria-Watch et Salah-Eddine Sidhoum :
La machine de mort, un rapport sur la torture, les centres de détentions secrets et
l'organisation de la machine de mort, octobre 2003.*

Résumé

Depuis des années, les organisations de défense des droits de l'homme, algériennes et internationales, disposaient déjà de centaines de témoignages de victimes de la torture, de familles de disparus ou de personnes exécutées sommairement, de milliers de noms de victimes. Ces témoignages permettaient d'appréhender la dimension de la barbarie déclenchée avec ce que les autorités algériennes ont appelé la « lutte contre le terrorisme », de 1992 à ce jour : selon les sources, entre 150 000 et 200 000 morts, entre 7 000 et 20 000 disparus, des dizaines de milliers de torturés, plus d'un million et demi de personnes déplacées, plus d'un demi-million d'exilés, des centaines de milliers d'orphelins et d'handicapés.

Tous les observateurs de bonne foi savent donc, de longue date, que les graves violations des droits de l'homme commises par les services de sécurité ne relèvent pas de « dérapages » ou de « dépassements », comme l'a prétendu la petite minorité de politiques, journalistes et intellectuels tenants du pouvoir, qui ont apporté une légitimité idéologique à la politique d'« éradication ». Une politique, il faut le souligner, qui n'a pu perdurer jusqu'à ce jour que grâce à la complicité d'une partie de la communauté internationale, avec la France au premier rang : sans cette « bienveillance », l'horreur dans laquelle a sombré chaque jour un peu plus la majorité de la population algérienne n'aurait pu s'établir en mode de gestion de la société, balayant tous les acquis sociaux et imposant le diktat d'une petite caste militaire uniquement soucieuse d'assurer sa pérennité à coup de passe-droits, de chantage et de violences.

Dès 1994, en effet, la presse internationale a publié quelques témoignages courageux de membres des forces de l'ordre, policiers et militaires, qui, guidés par leur conscience, ne pouvaient plus cautionner la folie barbare d'un quarteron de généraux. Mais ils ont vite été étouffés : une propagande bien orchestrée par la police politique algérienne (le DRS, ex-Sécurité militaire), secondée par certains milieux algériens et français barricadés dans des schémas simplistes, a réussi à faire croire à l'opinion publique internationale que la guerre qui se déroulait à huis clos en Algérie relevait de la résistance des « démocrates » contre un « terrorisme islamiste barbare ».

Ce dossier détaille les diverses formes de tortures employées, répertoriées grâce aux témoignages de victimes recueillis par le Dr Salah-Eddine Sidhoum, par Me Mahmoud Khélili ou publiés dans divers ouvrages¹

Les informations recoupées et présentées dans ce rapport permettent dès aujourd'hui d'affirmer avec certitude que le petit groupe de généraux organisateurs de la violence d'État s'est rendu coupable d'exactions qui, au regard du droit international, relèvent de crimes contre l'humanité.

¹ Voir Me Mahmoud KHELILI, *La Torture en Algérie (1991-2001)*, Algeria-Watch, octobre 2001, <http://www.algeria-watch.org/mrv/mrvtort/torture_khelili.htm> (rapport dont plusieurs éléments sont repris ici). Et voir la liste des ouvrages consultés en annexe.

La torture : une pratique institutionnalisée et systématique

C'est une triste réalité que la torture fait partie des « habitudes » de tous les services de répression de l'État algérien. Ce n'est pas un phénomène nouveau, puisqu'en temps de « paix » il est tout à fait courant que des prévenus soient tabassés et maltraités dans le plus insignifiant commissariat.

Les tortionnaires d'aujourd'hui s'appuient sur une longue tradition qui remonte à la période coloniale et la guerre de libération. Il n'est donc pas surprenant d'apprendre que certains lieux de torture actuels servaient déjà aux militaires français. Dans une situation « exceptionnelle » comme celle qui règne depuis janvier 1992 (en fait depuis juin 1991, quand le FIS a lancé une grève générale, violemment réprimée), les coups se transforment en tortures, d'autant plus que celles-ci n'ont jamais vraiment disparu depuis 1962 (les opposants politiques ont toujours été torturés, qu'ils soient de gauche, islamistes ou berbéristes).

Il est possible de dire sans se tromper que la majorité des personnes interpellées dans le cadre de la « lutte antiterroriste » sont maltraitées. L'arrestation en elle-même est une action brutale puisque très souvent les forces armées débarquent pendant la nuit (durant le couvre-feu, tant qu'il était en vigueur), s'introduisent dans les domiciles par force, détruisant meubles et portes sur leur passage, insultant et maltraitant les habitants. Ils sont cagoulés, leurs véhicules banalisés et ils sont parfois accompagnés d'un individu portant un sac sur la tête nommé *bouchkara*, une personne qui sous la torture fait des aveux et est contrainte de collaborer. Ce sont parfois des repentis qui, pour bénéficier des exonérations de peines, doivent fournir des informations. Ces *bouchkara* sont parfois liquidés une fois leur fonction remplie.

Malgré le fait que la torture est si courante, les témoignages de victimes ne sont pas très nombreux. Ceux de femmes sont encore plus rares, alors qu'il est connu que beaucoup d'entre elles, épouses ou parentes de suspects, ont été arrêtées. Cela s'explique par différentes raisons :

- le passage à tabac n'est pas spécialement perçu comme une torture ;
- les victimes ne parlent pas des sévices par peur des représailles : beaucoup de jeunes hommes ont été arrêtés plusieurs fois de suite et craignent la revanche des tortionnaires ;
- les victimes vivent les tortures endurées comme un déshonneur (c'est le cas des femmes qui ont été violées ou torturées sexuellement, mais aussi des hommes qui ont été sodomisés) et ne peuvent en parler ;
- le traumatisme est si profond que la victime ne peut exprimer les souffrances endurées ;
- d'autres membres de la famille ont « disparu » ou sont en prison et le fait de témoigner pourrait leur porter préjudice.

Dans de nombreux cas, les victimes doivent signer une déclaration attestant ne pas avoir été torturées.

Grâce aux témoignages recueillis auprès des victimes et ceux de transfuges de l'armée, des services secrets et de la police, les organisations de défense des droits humains disposent de nombreuses informations sur la pratique de la torture en Algérie.

La torture, antichambre de la mort

La torture est pratiquée systématiquement sur tout détenu et quel que soit le lieu de détention (commissariat, brigade de gendarmerie, caserne, centre de la SM, sièges de milices, prisons). Les méthodes utilisées sont pratiquement uniformisées avec quatre éléments de base : tabassage, bastonnades, épreuve du chiffon et électricité. Des variantes et d'autres méthodes plus « sophistiquées » sont utilisées dans les centres de la SM.

La torture est pratiquée jusqu'à nos jours, comme en témoignent plusieurs personnes, mais il est possible de distinguer plusieurs phases :

- durant la période allant de janvier 1992 au printemps 1994, les milliers de personnes arrêtées et torturées ont souvent été présentées à la justice qui les faisait libérer, faute de chefs d'inculpations (c'est ce qui explique que les témoignages datant des années 1992 et 1993 soient plus nombreux que ceux des périodes ultérieures) ;
- à partir de mars 1994, la lutte antiterroriste passe à un stade supérieur : des milliers (voire des dizaines de milliers) de personnes sont arrêtées et systématiquement torturées avant d'être pour la plupart assassinées, le plus souvent dans les centres de la SM (elles seront réputées « disparues ») ;
- à partir de 1997, la pratique des exécutions extrajudiciaires et des « disparitions » diminue, la torture continuant à être largement pratiquée.

Les camps d'internement et la torture

Dès janvier 1992, des dizaines de milliers de sympathisants, militants ou supposés militants du FIS sont arrêtés, transférés d'une caserne à un « centre de transit » en passant par une prison avant d'être dirigés vers les camps d'internement appelés « camps de sûreté » localisés dans le Sud du pays, en plein désert du Sahara. À chaque étape, les prisonniers peuvent être maltraités.

En juillet 2002, Abderrahmane Mosbah a témoigné, lors du procès en diffamation intenté à Paris par le général Nezzar contre l'auteur du livre *La Sale Guerre*, Habib Souaïdia, des conditions qu'il a subies avant d'être transféré dans un camp du Sud :

En mars 1992, j'ai été pris dans une rafle à l'entrée de l'université. Nous étions onze étudiants à être pris dans cette rafle. On nous a mis dans les coffres des 505, bien sûr menottés, attachés, couchés dans les coffres. On nous a donné des coups de *rangers*, on nous a conduits au commissariat d'Hussein-Dey. On nous a emmenés au cachot, dans des cellules où l'on était plusieurs².

De là, Abderrahmane Mosbah a été transféré à un autre lieu :

On nous a mis dans un hangar, ils appelaient cela un « centre de transit ». [...] C'était un hangar en bardage métallique, sans la moindre isolation. On était en plein hiver, il faisait très froid. À l'intérieur, il y avait des sortes de box en grillage métallique, des box à chevaux. [...] Les conditions étaient atroces, on était obligés d'attendre pour aller aux toilettes. Les toilettes étaient des sortes de cabines en bois posées au-dessus de tranchées.

Lyès Laribi, de son côté, est arrêté mi-mars 1992 et emmené dans un commissariat dans lequel se trouvent déjà de nombreuses personnes. Les policiers le menacent et exigent des aveux sous des coups :

Ne comprenant même pas de quoi ils m'accusaient, en larmes, je les suppliais de me donner au moins les raisons de ma présence dans ce bureau, afin de pouvoir me défendre. Prenant cela pour une moquerie, un des trois policiers m'a juré que, si je ne prononçais pas un nom, il attenterait à ma dignité. [...] Me

² Habib SOUAÏDIA, *Le Procès de La sale guerre*, op. cit., p. 356.

crachant au visage, il a ordonné de me faire passer au « chiffon ». Ils m'ont alors enfoncé un chiffon sale dans la bouche, m'ont basculé la tête dans un seau d'eau mélangée avec l'une de leur saleté, du grésil ou quelque chose d'autre, jusqu'à ce que je suffoque. Ils m'ont fait subir l'épreuve du chiffon plusieurs fois³.

Ayant subi de nombreuses tortures, il finit par inventer un scénario dans lequel il implique d'autres personnes. Il sera transféré dans un camp.

Dans ces camps, les prisonniers sont parqués dans des conditions effroyables, tant climatiques qu'hygiéniques, et sont maltraités. Des milliers d'hommes passent par ces camps pour quelques mois ou quelques années (les chiffres exacts n'ont jamais été divulgués). Ils sont officiellement fermés en novembre 1995 suite aux protestations internationales. Ce qui semble très courant, c'est que les personnes emprisonnées administrativement, contre qui aucune charge n'est retenue puisqu'il n'y a ni mandat d'arrêt, ni accusation, ni enquête, ni procès, ni condamnation, sont à nouveau arrêtées peu de temps ou même quelques années après leur sortie des camps, torturées et certaines disparaissent ou sont liquidées. Abderrahmane Mosbah est ainsi arrêté à nouveau en 1993, quelques mois après sa libération du camp de El-Ménéa et détenu secrètement dans la gendarmerie de Aïn-Naâdja où il est torturé pendant quarante jours.

Certains disparaissent, comme Derradji Achour, né le 8 décembre 1971, célibataire, demeurant aux Eucalyptus (Alger), handicapé physique. Il avait été arrêté en 1992 et interné pendant deux ans dans le camp de Aïn-M'guel. Arrêté une nouvelle fois le 2 mars 1996 à une heure du matin à son domicile par des militaires et des policiers, il passe par différents centres de détention secrets puis il disparaît⁴. Le journaliste Djamel Eddine Fahassi avait lui aussi été interné dans un camp pendant un mois et demi en 1992. Il est à nouveau enlevé en mai 1995 et disparaît⁵. D'autres sont exécutés sommairement dans la rue, comme Kamal Raith, universitaire, membre de la direction politique du FIS, qui a été tué à sa sortie de la mosquée de Blida le 26 août 1996 à 20 heures, alors qu'il avait été libéré du camp de concentration de Aïn-M'guel en décembre 1995, où il avait été déporté depuis près de quatre ans⁶.

1994 : quand la menace du terrorisme justifie toute dérives

En mai 1992, le général « Smaïn » Lamari, chef de la DCE et n° 2 du DRS, avait déjà annoncé expressément à ses collaborateurs qu'il était prêt à « liquider trois millions d'Algériens » pour maintenir l'ordre⁷. Abdelkader Tigha, adjudant en poste au CTRI de Blida, confirme qu'en 1993, « devant la détérioration de la situation sécuritaire à Blida (attentats journaliers, attaque des casernes), mon service avait reçu l'ordre, directement du général Lamari Smaïn, de limiter les traductions devant les tribunaux, ça veut dire commencer à exécuter les personnes interpellées⁸ ». Le général Mohamed Lamari, chef du CLAS, de son côté, a donné l'ordre de ne plus faire de prisonniers, mais de liquider les suspects. En avril 1993, il a affirmé à ses subalternes : « Je ne veux pas de prisonniers, je veux des morts⁹. »

Cela a eu pour conséquence que non seulement les militants du FIS et les membres de groupes armés étaient poursuivis, mais aussi leurs familles, voisins et amis, puisque issus du même milieu et soupçonnés de sympathie pour le parti dissous. Les ratissages et les expéditions punitives menées à partir de 1993 par tous les corps militaires et la police,

³ Lyès LARIBI, *Dans les geôles de Nezzar*, Paris-Méditerranée, Paris, 2002, p. 71-72.

⁴ <www.algeria-watch.org/mrv/2002/1000_disparitions/1000_disparitions_A.htm>.

⁵ <www.algeria-watch.org/mrv/2002/1000_disparitions/1000_disparitions_FGH.htm>.

⁶ <www.algeria-watch.org/mrv/2002/1100_executions/1100_executions_RS.htm>.

⁷ Mohamed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., p. 162.

⁸ « Algérie, les révélations d'un déserteur de la SM », *Revue Nord-Sud Export*, 21 septembre 2001.

⁹ Habib SOUAÏDIA, *La Sale Guerre*, op. cit., p. 95.

souvent sous forme de « forces combinées », feront des milliers de victimes, dont des familles entières, sans épargner les femmes et les mineurs.

Les exécutions sommaires augmentent considérablement, mais aussi les disparitions de personnes arrêtées. Lorsque celles-ci passent par des centres de détention, elles sont systématiquement torturées. D'après les témoignages de parents de disparus ou des codétenus libérés, beaucoup d'entre elles seraient décédées sous la torture.

Ainsi, plusieurs victimes de tortures rapportent avoir vu un détenu du nom de Noureddine Mihoubi dans le centre du DRS de Châteauneuf. Boukhari Aïssa, kidnappé fin mai 1993, dit l'avoir rencontré. Il était incarcéré depuis six mois, il avait le dos complètement lacéré, tout le corps meurtri et coupé par des pinces. Chaachoua Djelloul, emprisonné dans le même lieu, a lui aussi rencontré Mihoubi. Ce dernier aurait été séquestré pendant dix-huit mois à Châteauneuf selon d'autres co-détenus libérés en 1995. Depuis son arrestation le 27 janvier 1993, il est porté disparu.

Très souvent, donc, les parents de militants du FIS ou de personnes ayant pris les armes sont victimes d'expéditions punitives, alors qu'ils ne sont pas impliqués dans le choix de la personne suspecte. Mais les arrestations vont au-delà des membres proches ou éloignés de la famille du suspect. Lors de rafles et de ratissages, des jeunes hommes sont sortis de leurs maisons au hasard et embarqués sans qu'aucun lien avec des personnes suspectes ne soit établi, si ce n'est que celles-ci habitent le quartier. Il peut s'agir de campagnes expéditives, de mesures de terreur dans une région qui a massivement voté pour le FIS ou qui refuse de laisser ses hommes s'enrôler dans des milices.

Tortures et impunité

Pourquoi torturer ?

Depuis la promulgation le 30 septembre 1992 du décret 92-03 relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme, la durée de garde à vue a été prolongée de 48 heures à douze jours. Dans la plupart des cas, cependant, les personnes arrêtées sont détenues au secret pendant une période plus longue, pouvant aller de quelques semaines à quelques mois. C'est durant cette période qu'elles sont transférées d'un centre à l'autre et subissent les tortures.

La torture est pratiquée dans un tout autre but que celui déclaré :

- obtenir coûte que coûte des aveux, le plus souvent de faux aveux justifiant la répression vis-à-vis de l'opinion publique nationale et internationale ;
- terroriser la victime, mais aussi son entourage direct et indirect ;
- casser un mouvement de contestation en le divisant : parmi les victimes, il y a ceux qu'il faut détruire physiquement ou psychologiquement, ceux qui sont immobilisés (en fuyant le pays par exemple) et finalement ceux qui sont retournés et qui collaborent à des degrés différents ;
- punir et humilier les adversaires en les faisant souffrir.

En fait, il ne s'agit que rarement d'extorsion d'informations « exploitables ». C'est ce que montrent parfaitement les témoignages et de victimes et d'ex-agents de la répression, expliquant que de très nombreuses personnes arrêtées et soumises à la torture ne sont impliquées ni dans la lutte armée ni même dans un quelconque soutien de celle-ci.

C'est alors que débute la troisième séance de torture pendant laquelle j'ai dû assumer toutes les accusations, aussi fausses les unes que les autres. C'était le seul moyen d'arrêter mon supplice. Mes tortionnaires savaient que je disais n'importe quoi. Et ils savaient très bien pourquoi je le faisais. Mais la

recherche de la vérité était leur dernier souci. (**Silem Abdelkader, caserne de la SM de Bouzaréah, février 1992.**)

Sous la violence de la torture, la victime est contrainte d'improviser en « avouant » des faits fictifs pour atténuer les souffrances infligées par ses tortionnaires. Tout y passe : ses voisins, ses amis, ses collègues de travail. Il dénonce sous le supplice tout le monde. Et c'est ainsi que de faux aveux sont arrachés et que des PV d'enquête préliminaire sont confectionnés. L'accusé s'accusera volontiers pour que cessent les affres du supplice. Il s'accablera de faits, voire de crimes qu'il n'a jamais commis, en entraînant dans son sillage d'autres innocents.

Ailleurs, ce sont les tortionnaires qui suggèrent au supplicié des noms de citoyens pour les « mouiller » dans des actions dites « terroristes ».

J'ai vu la mort devant moi. Après d'insupportables souffrances, j'ai inventé un scénario pour [l'attentat de] l'aéroport ; j'ai donné des noms de frères innocents. Je voulais qu'on cesse de me torturer. Une heure après, on me délivra de mes liens et on me présenta au commissaire Kraa. Celui-ci me demanda de lui répéter ce que j'avais dit sous la torture et ordonna au caméraman de me filmer. (**Hocine Abderrahim, Châteauneuf, octobre 1992.**)

À la fin du supplice, on a exigé de moi de reconnaître que mon frère avait tué un policier à Maquaria le 7 juin 1994. On m'a soumis une liste de noms de citoyens que je ne connaissais pas et on m'a demandé de les impliquer dans l'attentat. Compromettre des innocents dans des assassinats ! On a créé ainsi un scénario de toutes pièces impliquant mon frère et d'autres citoyens, et on voulait que je « reconnaisse » les faits. La torture est devenue de plus en plus atroce. Je ne pouvais plus la supporter. J'ai fini par craquer et par dire n'importe quoi. (**Bouaouicha Mustapha, commissariat central d'Alger, juin 1994.**)

Les PV d'« aveux » arrachés sous la torture sont truffés de contrevérités. La date d'arrestation mentionnée est souvent fautive, lorsqu'elle existe. Le plus souvent, elle n'est pas du tout mentionnée, tout comme la date et les horaires des interrogatoires ou plutôt des séances de torture. Le PV n'est jamais signé par le tortionnaire. Il est anonyme. En revanche, il est signé sous la contrainte et sans être lu par la victime, parfois les yeux bandés :

On m'a fait signer sous la contrainte et la menace le procès-verbal que je n'avais pas lu. On m'a forcé à signer le texte. Devant ces barbares je n'avais pas le choix. (**Kentour Brahim, Châteauneuf, juillet 1994.**)

Et le soir, un tortionnaire est venu dans ma cellule, le gros dossier d'interrogatoire sous le bras. Il m'a ordonné de signer certaines feuilles en me menaçant : en cas de refus, la torture allait reprendre. Devant les affres que j'ai subies, je n'ai pas réfléchi une seule seconde. J'ai signé. Pourvu que le supplice ne recommence pas. (**Gharbi Brahim, Châteauneuf, mai 1994.**)

Après m'avoir arraché ces faux aveux, j'ai été remis dans ma cellule, en état de véritable loque humaine. Les tortionnaires m'ont fait signer un PV, les yeux bandés. Je ne savais pas ce qu'il contenait. (**Ichalalène Abderrahmane, BMPJ d'El-Madania, novembre 1994.**)

Les agents des services de sécurité emploient la torture pour se venger de collègues assassinés, car dans les premières années après le coup d'État, des centaines de membres des forces de sécurité (des policiers surtout) ont été tués par des groupes armés identifiés ou non. S'ajoute à cela que dans tout système où la torture est systématique, chacun doit y avoir touché. Il est très important pour la cohésion du corps de répression que chacun ait pratiqué la torture. Le refus de cette répression est lourdement sanctionné, comme l'attestent certains policiers qui ont préféré démissionner plutôt que de cautionner cette dérive dans la violence :

En mars 1994, M. Daci, alors commissaire, m'ordonna de réaliser des arrestations au niveau de la population d'El-Affroun avec mes collègues et d'organiser des embuscades, chose que j'ai refusée catégoriquement, ne pouvant arrêter arbitrairement de jeunes citoyens et encore moins tuer des gens. [...] Après un interrogatoire, je fus fouetté à l'aide d'un fil électrique sur diverses parties du corps et

notamment sur le dos. On me jeta alors dans une cellule, ligoté durant 48 heures, sans manger ni boire. Après cela, des éléments de la brigade de répression et du banditisme (BRB) de Blida sont arrivés et m'ont jeté dans la malle. Je fus transféré sur Blida. **(Ouendjela Abderrahmane, septembre 1994.)**

La justice aux ordres des tortionnaires

Dans le droit algérien, tout acte de torture est punissable et l'Algérie a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1984). Mais sur le terrain, cette pratique dégradante et inhumaine est institutionnalisée et ses auteurs sont assurés de l'impunité.

Les lois d'exception imposées au lendemain du coup d'État, mais aussi l'inféodation de la justice à la police politique permettent toutes les dérives. Ces lois d'exception permettent de garder le citoyen en garde à vue durant douze jours. Même ce délai déjà assez long est rarement respecté, les détenus séjournant souvent plusieurs semaines, voire des mois et pour certains plus d'une année, dans les commissariats, casernes, centres de la SM ou brigades de gendarmerie.

Dans la liste de trois cents témoignages de victimes de tortures présentée plus loin, les délais de séquestration sont connus dans deux cent vingt-neuf cas : pour cent cinquante-cinq d'entre eux, la victime a été séquestrée au-delà du délai de douze jours que fixe la loi d'exception, soit 68 % des cas.

Ce supplice a duré plus d'une heure et a été répété pendant plusieurs jours. Au bout d'une semaine, ce calvaire a cessé. Ensuite, on m'a oublié. On m'a laissé ainsi pendant cinq mois, enfermé dans une cellule. Pendant trois mois, j'ai été attaché avec des menottes. Mes poignets présentaient des plaies infectées du fait de la strangulation par les menottes. **(Djemaoune Abdeslam, gendarmerie de Aïn-Naâdja, août 1994.)**

Le procureur à qui est déféré le citoyen ne s'inquiète jamais du dépassement du délai, tout comme il n'écoute jamais les plaintes de la victime dont les traces de tortures sont encore visibles. Il délivre immédiatement le mandat de dépôt après avoir lu les chefs d'inculpation du PV de police, PV contenant le plus souvent des contrevérités et de faux aveux obtenus sous la torture. De nombreux exemples illustrent cet état de fait :

Le 10 mars, je suis conduit avec d'autres à la prison militaire de Blida. Le procureur militaire, le commandant Boukhari, devant mes dénégations, m'insulte et profère à mon encontre des grossièretés inqualifiables. **(Boutchiche Mokhtar, tribunal militaire de Blida, février 1992.)**

Le samedi matin, je fus conduit chez le « juge » d'instruction. Il m'a menacé de me reconduire à Cavaignac si je ne disais pas la vérité. Sa vérité ! **(Sari-Ahmed Mahfoud, tribunal d'exception d'Alger, mai 1993.)**

À la fin de l'instruction, j'ai montré au juge mes doigts mutilés par les ciseaux du tortionnaire ainsi que la plaie purulente de mon crâne. Il avait l'esprit ailleurs. Mes doléances semblaient le déranger. Il a fait un signe de sa main pour que je sorte du bureau. C'est la justice de notre pays ! **(Thamert Hocine, tribunal d'exception d'Alger, mai 1994.)**

Les demandes d'expertise formulées par l'avocat de la victime sont très rarement prises en compte par le magistrat instructeur. Et lorsque, exceptionnellement, elles sont tardivement, les traces des sévices auront disparu. Ailleurs, certains médecins légistes ne s'empressent nullement de réaliser l'expertise, traduisant une certaine complicité avec les magistrats et les services de sécurité.

Il faut un énorme courage aux suppliciés pour rapporter aux juges d'instruction les faits de torture. Les agents des services de sécurité menacent les prévenus jusque dans les salles de tribunal s'ils contredisent le PV de l'interrogatoire.

Puis à nouveau, on nous embarqua dans une Peugeot 505 vers le tribunal d'Alger. On me prit à part et on me dit : « Gare à toi si tu reviens devant le juge sur ce dont on s'est entendu, sinon c'est la torture qui t'attend. » (**Bekkis Amar, commissariat de Bab El-Oued, octobre 1993.**)

Ils vont même plus loin puisqu'ils menacent les suppliciés de les exécuter au cas où le juge les ferait libérer.

Durant le trajet de transfert vers le tribunal, nous avons été menacés par le chef de brigade de gendarmerie. Il nous a « conseillé » de ne pas revenir sur nos aveux et qu'en cas de libération par le juge, il allait nous exécuter automatiquement à la sortie du tribunal. Je priais le Tout-Puissant pour que le juge nous place sous mandat de dépôt pour échapper à une mort certaine comme cela s'est passé pour d'autres à Saoula. (**Aït-Ahmed Rachid, février 1994.**)

Dans des conditions pareilles, beaucoup de suppliciés en arrivent à espérer une condamnation plutôt que la liberté. Les arrestations successives ou les exécutions sommaires de personnes qui avaient été remises en liberté ne sont pas rares.

Les méthodes de torture

Les moyens utilisés par les tortionnaires sont nombreux et variés. Ils vont des violences rudimentaires et primitives aux techniques les plus sophistiquées. Plusieurs victimes rapportent qu'elles ont subi plusieurs formes de torture à la fois, généralement le supplice du chiffon et la gégène.

La dernière séance fut la plus atroce : on me cassa le bras en me frappant de toutes les forces avec une chaise alors que j'étais ligoté sur le banc de ciment, l'officier qui me frappa avec la chaise (c'est lui qui supervisait toutes les opérations de torture depuis le début) pressa sur mes yeux avec ses pouces de toutes ses forces dans le but de les faire éclater et ce, pendant plus de quinze minutes. En même temps, je subis le supplice de l'électricité avec les électrodes branchées sur mes orteils, puis sur mes parties génitales, tout cela ajouté à l'étouffement par l'eau et les coups qui ne s'arrêtaient pas. (**Sadat Mohamed, Châteauneuf.**)

* Les bastonnades et la flagellation

Ce sont des méthodes rudimentaires qui accueillent le supplicié dans la « salle d'exploitation des informations » ou le « laboratoire » — selon le terme utilisé cyniquement par les tortionnaires pour désigner les salles de torture.

Dès son entrée, le supplicié est reçu par des coups de poings et de pieds sur tout le corps avec deux zones de prédilection : le visage et les organes génitaux. À cela s'ajoutent des coups de bâton, de barres de fer ou de tuyaux en caoutchouc sur la tête et sur le dos, entraînant le plus souvent des traumatismes crâniens et des fractures costales.

Il est une spécialité particulièrement prisée des tortionnaires algériens : il s'agit de la *fallaqa*, qui consiste, après avoir allongé et attaché le supplicié sur un banc, à frapper sa plante des pieds avec un bâton fin ou un câble électrique. Extrêmement douloureuse, cette technique provoque un œdème et des plaies hémorragiques qui s'infectent le plus souvent et qui empêchent la victime de marcher.

* La technique du chiffon

C'est la méthode la plus fréquemment utilisée. Elle semble être une spécialité algérienne (directement héritée des méthodes de l'armée française pendant la guerre de libération). C'est la méthode introductive de la panoplie de supplices, et elle est pratiquée dans tous les centres de détention. La victime dévêtue est allongée puis attachée à un banc de telle manière qu'elle ne puisse bouger. Un chiffon est introduit avec force dans sa bouche, ce qui permet de maintenir cette dernière ouverte. De l'eau sale, généralement puisée dans les WC ou des égouts de cuisine, est introduite de force dans la bouche et ce, jusqu'au remplissage de l'estomac et à la suffocation. Parfois, il est ajouté à cette eau du grésil ou de l'eau de javel.

Une fois l'estomac bien rempli, l'un des tortionnaires se met à frapper l'abdomen du supplicié à coups de poing ou de pied pour lui faire régurgiter cette eau. D'autres s'assoient carrément sur son abdomen.

Il existe une variante de cette technique consistant à introduire un tuyau relié à un robinet et à laisser couler l'eau jusqu'au remplissage exagéré de l'estomac ; puis le tortionnaire procède comme précédemment pour faire évacuer l'eau.

* La suspension au plafond

C'est également l'une des techniques fréquemment utilisées dans les salles de torture qui sont équipées de systèmes de poulies ou de crochets placés sur les murs et les plafonds. Il existe plusieurs variantes selon les « goûts » des tortionnaires.

— La suspension par les poignets : elle consiste à suspendre la victime au mur ou au plafond par l'un ou les deux poignets, les pieds pendant au-dessus du sol et ce, durant plusieurs heures voire des journées entières. Certaines victimes ont été suspendues pendant douze jours. Cette pratique entraîne une strangulation au niveau des poignets, avec parfois des séquelles vasculo-nerveuses provoquant un retentissement fonctionnel sur la main.

À la fin de l'interrogatoire, ils décidèrent de me suspendre par les menottes à un tuyau situé au plafond de la cellule. Je restais suspendu ainsi, touchant le sol seulement avec la pointe des pieds. [...] Je suis resté suspendu ainsi pendant douze jours, sans manger ni boire. Mes poignets saignaient puis du pus commença à couler. (**Fekar Saïd, brigade de gendarmerie de Bordj-Ménaïel, juillet 1994.**)

— La suspension en sac : les pieds et les poignets du supplicié sont attachés ensemble par une corde ou un câble. Tout le corps est alors hissé par un système de poulies au plafond. La victime restera ainsi, des heures voire des jours. Lorsque le supplice se termine, on lâche brutalement la corde et le corps de la victime, épuisée, s'effondre violemment sur le sol.

— La suspension par les pieds : les chevilles sont attachées par une corde ou un câble et la victime est alors suspendue au plafond, tête en bas et ce durant des heures. Elle entraînera des vertiges et des troubles vasculaires cérébraux. Beaucoup de suppliciés mourront lorsque la suspension est prolongée.

Puis j'ai été suspendu par mes pieds au plafond, ma tête en bas. Je suis resté dans cette position durant toute la journée. (**Belhamri Messaoud, Châteauneuf, commissariat central, juin 1994.**)

— La suspension par le sexe : technique sauvage, provoquant d'horribles douleurs, elle consiste à passer un câble en lasso sur la verge ou au niveau de la racine de l'appareil génital externe et de tirer vers le haut. Le supplicié est sujet alors à des évanouissements. Elle entraîne souvent des ruptures vasculaires de l'appareil génital et de l'urètre ainsi que d'abondantes hématuries. Elle laisse comme séquelles une impuissance par lésions des corps caverneux. Cette technique a été le plus fréquemment pratiquée aux centres de torture du DRS de Haouch-Chnou (Blida) et de Châteauneuf.

Avec tout le respect que j'ai pour l'opinion publique qui lira peut-être un jour ce témoignage, je dois raconter comment ils m'ont attaché le sexe avec un fil solide et l'ont tiré de toutes leurs forces vers le plafond. Je hurlais de douleur. (**Kentour Brahim, août 1994.**)

* L'électricité

La « gégène », qui rappelle les tristes et douloureux souvenirs de la guerre de libération, est massivement pratiquée plus de trente ans plus tard comme au temps de la bataille d'Alger et avec parfois plus de raffinements, grâce aux progrès technologiques des « joujoux » importés de France et des États-Unis.

— La classique séance d'électricité : sur une victime dévêtue, allongée et bien ficelée sur un banc, de préférence métallique, le tortionnaire mouille d'abord le corps en versant sur lui un seau d'eau. Des fils électriques se terminant par des pinces et reliés à une puissante source de courant électrique, sont appliqués sur les parties sensibles du corps : lobes des oreilles, mamelons, parties génitales. Des décharges sont alors appliquées, entraînant des convulsions et contorsions de la victime, malgré ses solides attaches au banc. Les douleurs sont atroces, selon les récits de nombreux témoins. Nombreux seront ceux qui perdront connaissance et seront réveillés par d'autres décharges. Le supplicé se mord souvent la langue.

— La matraque électrique est le moyen moderne de torture. Décrite surtout dans les centres du DRS de Châteauneuf, de Blida et de Boumerdès, elle permet, tout en assénant des coups, d'envoyer des décharges électriques qui foudroient la victime. C'est une matraque formée de deux parties : la poignée, recouverte de cuir, et une partie métallique hérissée de pointes.

Le matraquage des points sensibles du corps à l'aide d'un instrument électrique, particulièrement sur le sexe. Le tortionnaire usant de cette technique s'est tellement acharné sur moi que mes organes génitaux se sont tuméfiés d'où une impotence totale et définitive. Utilisation de ce même appareil sur les yeux, provoquant des hémorragies et une baisse considérable de la vue. Appliqué au niveau de la bouche, il provoque une tuméfaction des lèvres, des gencives et de la muqueuse buccale, entraînant une impossibilité d'alimentation pendant plusieurs jours. (**Aït Bellouk Mohamed, Châteauneuf, commissariat central, 1993.**)

— Le stylo électrique : décrit par plusieurs témoins séquestrés au centre de Châteauneuf, cet appareil qui ressemblerait à un stylo présente une pointe métallique terminale semblable à celle d'un fer à souder. Appliqué sur les pieds et les différentes parties du corps, il délivre de puissantes décharges électriques qui foudroient le supplicé. Cet appareil aurait été importé des États-Unis.

— Les aiguilles électriques sont introduites tout comme des aiguilles d'acupuncture en différentes parties sensibles du corps. Mais contrairement à ces dernières qui soulagent, celles-ci provoquent des douleurs atroces.

* Les brûlures

Il existe plusieurs moyens de les provoquer dans la panoplie des professionnels des tortures.

— par mégots de cigarettes : c'est la technique la « moins » sauvage. Le tortionnaire écrase le mégot de sa cigarette sur le thorax, l'abdomen ou le visage du supplicé attaché à un banc, entraînant des brûlures ponctuelles plus ou moins profondes.

— par l'essence : elle consiste à verser de l'essence soit sur la barbe soit sur les organes génitaux et de craquer une allumette entraînant un embrasement du liquide. De nombreux citoyens ont présenté de très graves séquelles, plus particulièrement au niveau de l'organe génital.

— Le chalumeau : cet appareil de soudure est appliqué généralement sur le thorax et l'abdomen. Parfois, il est utilisé pour brûler la barbe de la victime. Il entraîne des douleurs atroces et provoque des brûlures du troisième degré qui s'infectent souvent du fait de l'absence de soins.

— Le fer à souder : comme le chalumeau, provoque des brûlures graves. Des tortionnaires sadiques écriront avec cet instrument sur la peau du supplicé des prénoms de femmes ou des initiales de clubs de football qu'ils soutiennent.

— Le fer à repasser est utilisé comme moyen de torture dans certains centres de détention. Un supplicé affirme avoir subi cette épreuve sur le thorax au commissariat d'Aïn-Taya (Branine Abdelatif, 1997).

* L'épreuve de l'échelle

Le supplicé est suspendu par ses poignets et ses chevilles en X à une échelle. On laisse brusquement tomber celle-ci avec le corps de la victime attaché. Il tombera sur son visage, provoquant souvent des fractures de la base du nez. Il existe une variante de cette épreuve qui consiste à ligoter le supplicé sur une chaise et à projeter cette dernière en avant avec réception au sol sur le visage.

* Les tortures sexuelles

Elles sont très largement pratiquées, dénotant la profonde perversion des tortionnaires, totalement désaxés après des années de pratique routinière de la torture. Les tortures sexuelles sont variées.

— Mutilation de la verge : on a vu que le sexe était une zone d'application privilégiée des différentes techniques utilisées par les tortionnaires, qu'il s'agisse de l'électricité, de la suspension ou des brûlures. Une autre technique de mutilation du sexe des hommes consiste à l'introduire dans un tiroir et à le fermer brutalement, entraînant un cisaillement extrêmement douloureux et aux séquelles fonctionnelles graves. Cette pratique a été souvent décrite au commissariat central d'Alger.

— La sodomisation est loin d'être rare dans la pratique algérienne de la torture. Elle concerne le plus souvent les adolescents sur lesquels s'acharnent les tortionnaires. Elle peut être directe, les tortionnaires sodomisant leur victime à tour de rôle. Ailleurs, ils introduisent le canon de leur pistolet ou un manche à balai dans l'anus de la victime. Le plus souvent, ils font asseoir le supplicé sur une bouteille. Cette pratique provoque de graves troubles sphinctériens anaux. Un commissariat de la banlieue d'Alger (Bourouba) se serait spécialisé dans ces actes contre nature.

— Le viol : de nombreuses femmes, épouses, mères ou filles de citoyens accusés de « terrorisme » ont été arrêtées et ont subi des violences sexuelles, dont le viol. De nombreux cas ont notamment été rapportés au centre de Châteauneuf.

* Autres méthodes de torture physique

La perceuse électrique, plus couramment appelée chignole, la scie, le tournevis, le ciseau de tailleur sont des instruments également utilisés pour laisser des traces physiques indélébiles sur le corps du supplicé par les tortionnaires.

— Les tenailles sont utilisées pour arracher la peau du thorax et de l'abdomen ou encore les ongles du supplicé. La plaie cutanée ainsi provoquée est saupoudrée de sel. Lorsque la victime est barbue, les tenailles serviront à arracher sa barbe.

— La lame de rasoir et la baïonnette : tout comme les tenailles, elles servent à entailler la peau du thorax, de l'abdomen et du dos, provoquant des plaies linéaires qui seront saupoudrées de sel.

* Les moyens de torture psychologique

— Simulacre d'exécution : la victime est souvent sortie de sa cellule, visage recouvert d'une cagoule et jetée dans une malle de voiture. Elle est emmenée hors du lieu de séquestration,

généralement dans une forêt. Là on lui ôte la cagoule et on lui met le canon du pistolet sur la tempe ou on tripote un poignard, lui faisant comprendre qu'on va l'égorger. L'opération peut être répétée plusieurs fois pour terroriser la victime.

— Les transferts : les victimes sont transférées d'un centre à un autre sans savoir quand et combien de temps elles y seront séquestrées. Non seulement elles subissent alors les mêmes interrogatoires et les mêmes tortures, mais elles doivent à chaque fois s'habituer au nouvel environnement, s'adapter aux tortionnaires et changer de camarades d'infortune. Il s'ensuit une perte de repères géographiques et émotionnels. Ces transferts fréquents rendent nettement plus difficile l'identification des tortionnaires par les survivants. S'ajoute à cela la perte des traces de détenus comptés ensuite parmi les « disparus ».

— Insomnies et état de psychose : le supplicié est enfermé dans une cellule mitoyenne de la salle de torture ; les cris des suppliciés et les vociférations hystériques des tortionnaires qui se relaient en permanence empêchent la victime de dormir tout en le maintenant dans un état continu de psychose et de terreur.

Je n'ai pas été torturé physiquement ce jour-là, mais la torture morale me ravageait en entendant les cris de mes frères suppliciés. (**Gharbi Brahim, Châteauneuf, commissariat central, Haouch-Chnou, 1994.**)

— Menaces de ramener l'épouse, la mère ou la sœur et de la violer devant le supplicié : de nombreux cas se sont produits et des femmes ont été violées devant leurs parents.

À ce jour, le bourdonnement des cris et des coups résonne encore dans ma tête et surtout les paroles de certains policiers qui répétaient que je devais me soumettre et signer sinon ils feraient venir ma sœur comme ils avaient fait venir ma mère. (**Aït-Bellouk Mohamed, Châteauneuf, commissariat central, 1993.**)

Souvent, les tortionnaires font assister les mères, sœurs, épouses et enfants à la torture de leurs parents. Les enfants subissent très souvent des chocs psychologiques très profonds, d'autant plus qu'ils sont parfois incarcérés pendant des jours ou des semaines avec leurs mères.

— Faim et soif : la plupart des détenus torturés rapportent qu'ils ont été affamés et surtout, pour nombre d'entre eux, qu'ils ont été privés d'eau. Certains se sont vus distribuer seulement un demi-litre d'eau par jour, d'autres n'ont rien eu à boire pendant plusieurs jours.

— Cellules exigües : les détenus sont en général entassés à plusieurs dans des cellules exigües, parfois de seulement deux ou trois mètres carrés. Personne ne peut s'allonger et les victimes sont contraintes à se reposer à tour de rôle des séances de torture.

Puis on m'a transféré vers un autre lieu de détention qui s'est avéré être la brigade de gendarmerie de Aïn-Benian, où on m'a enfermé dans une cellule exigüe de 1,5 m x 1,5 m. Nous étions quinze personnes à être entassées dans cet endroit. Nous ne pouvions même pas bouger. Les conditions de détention étaient plus que bestiales. (**Tayebi M'hamed, janvier 1994.**)

— Menottage : les détenus sont systématiquement menottés quand ils sont séquestrés, mais parfois de manière si perverse qu'ils ne peuvent bouger. Certains ont ainsi rapporté qu'ils ont été attachés les uns aux autres, de sorte qu'au moindre geste tout le groupe était déstabilisé.

On m'a introduit dans une cellule où j'ai trouvé d'autres détenus qui étaient ligotés dans un enchevêtrement bizarre. C'était une véritable chaîne humaine. Ils ont attaché mon poignet droit avec le pied gauche d'un autre détenu, le pied droit de ce détenu était lui-même relié au poignet gauche d'une autre personne, etc. C'était diabolique. (**Boutiche Ahmed, mars 1994**)

— Des conditions de détention effroyables : dans certains cas, les détenus ne peuvent sortir de leur cellule pour se rendre aux WC et sont contraints de faire leurs besoins naturels sur place. Entre les excréments, le sang et la saleté, l'odeur et les parasites, les conditions de détention sont en elles-mêmes une torture. Dans certains centres, faute de place, certains détenus ne sont même

pas enfermés dans une cellule et sont attachés par les menottes aux WC ou dans un couloir, à la merci des gardiens qui à chaque passage leur prodiguent des coups de pied ou de poing.

Je suis resté, par exemple, menotté, avec trois autres compagnons d'infortune, pendant huit jours dans un couloir de 50 cm de large, sur un plan incliné, dormant et mangeant dans cette position. Nous allions aux WC ensemble, toujours enchaînés l'un à l'autre. (**Chaachoua Djelloul, Châteauneuf, mars 1993.**)

On nous a même privés d'aller aux toilettes, ce qui obligea certains de faire leurs besoins devant tout le monde, dans la cellule. (**Raït Slimane, mars 1992.**)

— Absence de soins : ni les blessures dues aux tortures, ni les maladies dont souffrent les détenus ne sont soignées dans ces centres. Les rares fois qu'un médecin est appelé, c'est quand la victime est proche de la mort et que les tortionnaires veulent encore la garder en vie. À Alger, elle peut être alors transférée à l'hôpital militaire de Aïn-Naâdja, d'où elle est enlevée dès qu'elle est hors de danger. Ce sont les médecins de cet hôpital qui renvoient les victimes dans les centres de détention.

Devant la dégradation de mon état de santé, les policiers ont fini par me transférer à l'hôpital d'El-Harrach où on a réalisé une radiographie du thorax. [...] L'officier de police a préféré l'hôpital militaire, où il connaissait des gens. Arrivé à l'hôpital de Aïn-Naâdja, j'ai été examiné par un médecin, et à ma grande surprise, il a déclaré que j'étais en parfaite santé et que je ne nécessitais pas d'hospitalisation. Je suis retourné malgré moi à la cellule de Bab-Ezzouar... (**Chekakri Abdeldjalil, septembre 1994.**)

— Drogues : certaines victimes ont été contraintes de boire non seulement du vin, mais aussi une substance inconnue provoquant de fortes hallucinations.

Ils m'ont ramené une eau suspecte qu'ils m'ont fait boire ainsi qu'à mes enfants. J'avais des vertiges et je commençais à développer des hallucinations. Je voyais mon mari coupé en tranches. Puis je commençais à entendre la voix de mon mari qui me disait d'être patiente et qu'il était au Paradis. Je ne savais plus où j'étais... (**B. Fatma-Zohra, Châteauneuf, septembre 1995.**)

— Pressions sur les familles : dans certains cas, les forces de sécurité ont procédé au dynamitage du domicile de la victime torturée dans leur centre, ce qui accentue considérablement la pression exercée et l'inquiétude pour sa famille.

J'ai appris plus tard que mon domicile de deux pièces-cuisine a été dynamité par la police quelques jours après mon arrestation, et que ma famille est actuellement hébergée par des voisins. L'opération d'évacuation de ma famille, avant le dynamitage, n'a duré que dix minutes, temps donné par les policiers à mon épouse pour ramasser les affaires. (**Ichalalen Abderrahmane, janvier 1995.**)

— Harcèlement après la libération : lorsque le supplicié échappe à la mort et est enfin libéré par la justice, il n'est pas sûr d'en avoir fini avec les harcèlements, puisque souvent il est contraint de se présenter quotidiennement au commissariat de police (dans certains cas, même deux fois par jour), ce qui lui interdit toute vie quotidienne normale et le livre aux violences verbales mais aussi physiques de ces policiers.

Conclusion

On peut commencer à mesurer, à la lecture de ce qui précède (et plus encore à la lecture des témoignages), l'ampleur du traumatisme causé à la société algérienne depuis 1992 par la machine de mort des janviéristes, toujours en activité aujourd'hui, même si elle a ralenti son rythme depuis 1999. Des centaines de milliers de familles ont été touchées de près ou de loin par la répression, nombre d'entre elles ont été brisées. Des dizaines de milliers de survivants, des femmes, des enfants et surtout des hommes, au-delà même des séquelles physiques, gardent en eux des blessures psychiques qui ne guériront sans doute jamais. Beaucoup, sans doute, sont habités aujourd'hui par la folie ou par la soif de vengeance.

Il faut aussi penser à la gangrène sociale que représentent ces dizaines de milliers d'hommes des forces de sécurité que l'on a obligés, pendant des années, à se transformer en bêtes féroces. Et que l'on a habitués, pour justifier l'usage massif de la torture et des liquidations physiques, à considérer que leurs compatriotes persécutés constituent comme un « sous-peuple », un peuple d'« infra-humains » que l'on peut traiter comme des masses de cafards ou de rats. Nombre de ces bourreaux, on le sait, n'ont pu tenir que par la drogue à outrance et se sont transformés en loques humaines ; beaucoup, aussi, ont sombré dans la folie.

L'entreprise criminelle des janviéristes a ainsi produit une société plongée dans un chaos, où la vie humaine n'a plus aucune valeur, où la violence, à tous les niveaux, est la norme et non l'exception. Venant après les profonds traumatismes de la colonisation et la guerre de libération, qui sont encore bien loin d'avoir été pleinement affrontés et assumés, le traumatisme social provoqué par la machine de mort janviériste nécessitera sans doute des générations pour être dépassé. Pour cela, il est essentiel que, dans les meilleurs délais, une véritable paix civile puisse enfin être établie en Algérie, que la vérité sur les crimes contre l'humanité soit connue, que leurs responsables soient soumis à la justice des hommes. Le présent rapport n'a d'autre ambition que de contribuer, modestement, à cette reconquête de la vie.

ANNEXE

Quelques documents et sites

Algeria-Watch

- Les « disparitions » en Algérie suite à des enlèvements par les forces de sécurité. Un rapport sur les disparitions en Algérie, mars 1999 ; < <http://www.algeria-watch.org/farticle/aw/awrapdisp.htm> >
- A propos terrorisme. Témoignages recueillis entre 1997 et 1999, < <http://www.algeria-watch.org/fr/mrv/mrvre/awter.htm> >
- La torture en Algérie. (1992-2001), rapport établi par Khelili Mahmoud Octobre 2001, < http://www.algeria-watch.org/mrv/mrvtort/torture_khelili.htm >
- L'autre versant de la tragédie, Salah-Eddine Sidhoum, décembre 2001, < http://www.algeria-watch.org/mrv/mrvrepr/versant_tragedie.htm >
- Les disparitions forcées (1992-2001). Liste non exhaustive établie par Salah-Eddine Sidhoum et Algeria-Watch, janvier 2002, < http://www.algeria-watch.org/mrv/2002/liste_disparitions/disparitions_liste_a.htm >
- L'Algérie, 10 ans après le putsch – Les droits humains : Un bilan désastreux, janvier 2002, < http://www.algeria-watch.org/mrv/2002/aw_bilan_2002.htm >
- 1 100 exécutions sommaires. Liste non exhaustive établie par Salah-Eddine Sidhoum et Algeria-Watch, mars 2003, < http://www.algeria-watch.org/mrv/2002/1100_executions/1100_executions_A.htm >
- Algérie : guerre, émeutes, Etat de non-droit et déstructuration sociale. Situation des droits humains en Algérie, Année 2002, Salah-Eddine Sidhoum et Algeria-Watch, mars 2003, < http://www.algeria-watch.org/fr/mrv/2002/rapport_2002/rapport_2002.htm >
- Compilations de documents et témoignages sur la face cachée de cette guerre, Rubrique « Révélations » : < <http://www.algeria-watch.org/fr/mrv/mrvre/mrvre.htm> > et Rubrique « Entre transfuges et généraux » : < http://www.algeria-watch.org/fr/article/mil/transfuges_generaux/transfuges_generaux.htm >

Autres documents

- Comité algérien des militants libres de la dignité humaine et des droits de l'homme, Livre blanc sur la répression en Algérie, Tomes 1 et 2, Editions Hoggar, Suisse, 1995 – 1996.
- L'Algérie en murmure : Un cahier sur la torture Par Moussa Aït-Embarek, Editions Hoggar, 1996.
- Algérie, le livre noir, extraits de rapports d'Amnesty International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Reporters sans frontières, La Découverte, Paris, 1998.
- Association des familles de disparus de Constantine. Exposé sommaire sur la situation des disparus dans la wilaya de Constantine. Cas des morts sous la torture, d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, Septembre 2000, < <http://www.algeria-watch.org/farticle/rapportconstantine.htm> >
- Mahmoud Khelili et Amina Kadi, Disparitions forcées et torture en Algérie, Editions Eurabe, Commission arabe des droits humains (ACHR), 2000.
- « Algérie : les révélations d'un déserteur de la SM », Nord-Sud Export, n° 427, 21 septembre 2001.
- Habib Souaïdia, La sale guerre, La Découverte, Paris, 2001.
- Habib Souaïdia, le procès de la « Sale guerre », La Découverte, Paris, 2002.
- Lyes Laribi, Dans les geôles de Nezzar, Paris Méditerranée, Paris, 2002.
- Une enquête sur la torture en Algérie, Forum de chercheurs d'Afrique du Nord, Projet de témoignage et de documentation historique, en langue arabe, Editions Hoggar, Genève 2003.

- Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport du rapporteur spécial sur la torture, E/CN.4/2003/68/Add.1.
- Mohammed Samraoui, Chronique des années de sang, Denoël, Paris, 2003.
- « Algérie. Dossier politique », Nord-Sud Export, n° 460, mars 2003.
- Témoignage de Ahmed Chouchane, MAOL ; <<http://www.anp.org/tem/temoigne.html>>
- Hijra < <http://home.worldcom.ch/~hijra/> >
- MAOL (Mouvement algérien des officiers libres), < <http://www.anp.org> >
- Algérie. Le livre noir, extraits de rapports de Algeria-Watch, Amnesty International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Ligue Algérienne pour la défense des droits de l'homme, Organisation mondiale contre la torture, Reporters sans frontières, La Découverte, Paris 2003.